



# HORS CLASSE CERTIFIE



La commission qui statue pour l'accès à la hors classe, s'est tenue très tardivement (**21 septembre 2009**). Nous avons constaté que des barèmes de collègues étaient erronés, grâce à notre intervention quelques collègues syndiqués ont obtenu la hors classe. Cette démarche a pu se faire car nous connaissons parfaitement la situation des collègues syndiqués.

Pour information sur l'académie de Reims pour l'année scolaire précédente, le nombre d'emplois hors classe était de 191 (dont 7 pour le supérieur).

Le dernier collègue retenu avait un barème de 133 avec un avis excellent et un avis satisfaisant. Le rectorat, dans le cadre du « mérite », a retenu des collègues qui étaient au 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> échelon avec 2 avis exceptionnels, ceci s'est fait au détriment des collègues au 11<sup>ème</sup> échelon qui avait 2 avis satisfaisants.

Dans le cas de barème identique, c'est le collègue qui a la plus grande ancienneté de corps qui obtient la dernière promotion. Les collègues qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans, se voient attribuer la note moyenne de l'échelon.

Evolution du barème min et du nombre de promu(e)

année	2007	2008	2009
Promu(e)s	152	174	191
Barème	149	142	133

Influence des avis du corps d'inspection et du chef d'établissement  
**AVEC** les 30 points correspondant au parcours de carrière

échelon	avis	Pts mérite	Retenus
11	2 avis exceptionnels	40	46/49
11	1 exceptionnel et 1 excellent	30	31/33
11	1 exceptionnel et 1 satisfaisant	25	13/13
11	2 avis excellents	20	53/57
11	1 excellent et 1 satisfaisant	15	26/42
11	2 avis satisfaisants	10	3/56
10	2 avis exceptionnels	40	16/67
9	2 avis exceptionnels	40	3/33

Les collègues à l'échelon 11 qui n'ont pas obtenu l'un des 3 derniers échelons au choix ou au grand choix, ne bénéficient pas des 30 points correspondant au parcours de carrière et sont, de fait, exclus de la hors classe. Il s'agit de collègues qui n'ont pas été inspectés en fin de carrière.

Influence des avis du corps d'inspection et du chef d'établissement  
**SANS** les 30 points correspondant au parcours de carrière

échelon	avis	Pts mérite	NON Retenus
11	2 avis exceptionnels	40	3/49
11	1 exceptionnel et 1 excellent	30	2/33
11	2 avis excellents	20	4/57

On peut noter l'incohérence du barème qui introduit le mérite. Des collègues qui ont 2 avis exceptionnels n'accèdent pas à la hors classe (idem pour 1 avis exceptionnel +avis excellent et pour 2 avis excellents.

Eléments constitutifs du barème	Remarques	Note
Note administrative	Au 31 août 2008	maximum 40 points
Note pédagogique	Au 31 août 2008	Maximum 60 points
Accès au 11 <sup>ème</sup> échelon (PARCOURS DE CARRIERE)	Choix ou GC pour un des 3 derniers échelons	30 points ou rien
Avis Chef d'établissement (Implication dans l'établissement)	Exceptionnel, excellent, satisfaisant, faible	20, 10, 5, 0 point
Avis Corps d'inspection(Investissement professionnel)	Exceptionnel, excellent, satisfaisant, faible	20, 10, 5, 0 point
Enseignement en ZEP	3 ans , 5ans	5, 10 points

## Répartition des promos entre sexes

Ech	Hommes			Femmes		
	promouvables	promus	%	promouvables	promues	%
11	117	77	65,8	158	95	60
10	187	6	3,2	340	10	2,9
9	266	2	0,75	416	1	0,24

L'accès à la hors classe entre femmes et hommes est déséquilibré au détriment des femmes. 65,8% des promovables au 11<sup>ème</sup> échelon sont promus pour les hommes contre 60% pour les femmes.